

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Menuisier - ouvrier qualifié / Menuisière - ouvrière qualifiée			Code fonction 6.03.001
2. But de la fonction Entretien, réparation, transformation, amélioration et fabrication du mobilier, des éléments de construction et des agencements en bois ou en autres matériaux propres au milieu d'activité. Assumer le contrôle et la responsabilité de son propre travail.			
3. Description de la fonction Le/la titulaire travaille au sein d'une hiérarchie structurée; il/elle est à même d'effectuer des tâches spécifiques à son milieu de travail. Il/elle dispose, pour accomplir son travail, d'instructions écrites, verbales, d'esquisses, de plans, de schémas ou d'autres sources d'informations. Il/elle peut, en tout temps, recourir à la hiérarchie. La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'étude de plans, de croquis ou autres documents; - la sélection et le débitage du bois ou autres matériaux; - le traçage, la coupe, le façonnage, l'ajustage et l'assemblage de pièces à l'aide d'outils et de machines, à l'établi ou sur place; - la fabrication et le montage d'objets, de meubles et d'agencements divers; - le décapage, la teinture, le vernissage, le polissage et le placage de mobilier; - la fixation de garnitures, de ferrures et de serrures; - l'aiguisage, l'affûtage et l'entretien des outils et des machines; - l'établissement de fiches de travail; - l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	F	C	E	C	E	Cl. max. 09
Points	22	7	26	11	25	Total 91